



# CONSEIL DE SÉCURITÉ

## DOCUMENTS OFFICIELS

TRENTE-QUATRIÈME ANNÉE

**2140<sup>e</sup>** SÉANCE : 5 AVRIL 1979

NEW YORK

---

### TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2140)	
Déclaration du Président .....	1
Adoption de l'ordre du jour .....	1
La question de l'Afrique du Sud :	
Lettre, en date du 5 avril 1979, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de la Côte d'Ivoire auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/13223) .....	1

## NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cotes S/. . .) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1er janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

## 2140<sup>e</sup> SÉANCE

Tenue à New York le jeudi 5 avril 1979, à 16 heures.

*Président* : M. Ole ALGÅRD (Norvège).

*Présents* : Les représentants des Etats suivants : Bangladesh, Bolivie, Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Gabon, Jamaïque, Koweït, Nigéria, Norvège, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Tchécoslovaquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Zambie.

### Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2140)

1. Adoption de l'ordre du jour.

2. La question de l'Afrique du Sud :

Lettre, en date du 5 avril 1979, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la Côte d'Ivoire auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/13223).

*La séance est ouverte à 17 h 15.*

### Déclaration du Président

1. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Etant donné la gravité et l'urgence de la question au sujet de laquelle la réunion du Conseil de sécurité a été convoquée, je me propose de renvoyer les remerciements au Président du Conseil pour le mois dernier, M. Leslie Harriman du Nigéria, à une étape ultérieure. J'espère qu'il comprendra.

### Adoption de l'ordre du jour

*L'ordre du jour est adopté.*

La question de l'Afrique du Sud :

Lettre, en date du 5 avril 1979, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de la Côte d'Ivoire auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/13223)

2. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je voudrais informer les membres du Conseil que j'ai reçu du représentant de la Côte d'Ivoire une lettre dans laquelle il demande à être invité à participer à la discussion de la question inscrite à l'ordre du jour. Conformément à la pratique, je me propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter le représentant de la Côte d'Ivoire à participer à la discussion, sans droit de vote, conformément aux dispo-

sitions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire.

*Sur l'invitation du Président, M. Thiémélé (Côte d'Ivoire) occupe le siège qui lui a été réservé sur le côté de la salle du Conseil.*

3. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le Conseil de sécurité se réunit aujourd'hui conformément à la demande présentée par le Groupe des Etats africains à l'Organisation des Nations Unies dans une lettre en date du 5 avril adressée au Président du Conseil par le représentant permanent de la Côte d'Ivoire [S/13223].

4. Les membres du Conseil sont également saisis d'une lettre en date du 5 avril adressée au Président du Conseil par le représentant permanent de Sri Lanka [S/13224]. De même, j'ai reçu une lettre en date du 5 avril adressée au Secrétaire général par le chargé d'affaires de la mission permanente d'Afrique du Sud [S/13225].

5. Etant donné l'urgence de la question, il a été convenu parmi les membres du Conseil qu'il n'y aurait que deux orateurs, les autres membres du Conseil ayant décidé de ne pas demander à prendre part au débat.

6. Le premier orateur est le représentant de la Côte d'Ivoire, qui désire faire une déclaration en sa qualité de président du Groupe des Etats africains pour le mois d'avril. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

7. M. THIÉMÉLÉ (Côte d'Ivoire) : Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord vous adresser, au nom du Groupe africain à l'Organisation des Nations Unies et au nom de la délégation ivoirienne, les félicitations que vous méritez au moment de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois d'avril. Je suis sûr que votre expérience de l'organisation internationale ainsi que vos qualités de diplomate confirmé favoriseront les travaux de cette haute instance.

8. Je voudrais également exprimer la profonde reconnaissance de ma délégation à vous-même et aux membres du Conseil pour m'avoir permis de prendre la parole et, surtout, de vous être réunis aussi diligemment pour examiner, à la demande du Groupe africain, la situation en Afrique du Sud à la lumière de la répression croissante qui y prévaut.

9. Le philosophe allemand Hegel écrivait dans son introduction à la Philosophie de l'histoire : "L'histoire univer-

selle est le progrès dans la conscience de la liberté — progrès dont nous avons à reconnaître la nécessité”.

10. Plus de 30 ans après la seconde guerre mondiale, qui a donné une dimension nouvelle à la notion de liberté, près de 20 ans après l'accession à l'indépendance politique de la grande majorité des Etats africains — deux phénomènes qui ont largement contribué à la restauration de la dignité humaine sur le continent africain —, les gouvernants de l'Afrique du Sud veulent toujours ramer contre le courant de l'histoire en appliquant cette chose ignominieuse, inhumaine, rétrograde et sans perspectives sérieuses appelée *apartheid*, basée sur le “développement séparé”, c'est-à-dire, en fait, sur l'existence de plusieurs catégories de citoyens dans le même pays en se référant uniquement à la couleur de leur peau.

11. Le régime raciste sud-africain, qui n'a pas encore saisi le sens de l'histoire, non seulement cherche à maintenir cette politique par la prétendue bantoustanisation mais, face à la révolte de la majorité de la population sud-africaine, réagit par un renforcement inquiétant de ses conséquences politiques, économiques et sociales. Les massacres de Sharpeville, dont nous avons célébré avec beaucoup d'émotion le dix-neuvième anniversaire le 21 mars dernier, restent encore sur la conscience de toute l'humanité. Les crépitements et les flammes vengeresses de Soweto ne se sont pas encore éteints. Les arrestations arbitraires, les bannissements de tous genres, les condamnations à mort et les exécutions sommaires sont le lot quotidien des Noirs d'Afrique du Sud, des militants anti-*apartheid* et, en particulier, des militants des mouvements nationalistes sud-africains. La liste est longue de ceux qui y ont laissé leur vie ou une partie de leur corps, de ceux qui subiront ces sévices toute leur vie. Hier, le monde entier apprenait avec stupeur la mort de Steve Biko, Noir sud-africain, militant et promoteur du mouvement de la conscience noire. Aujourd'hui, grâce aux mouvements de libération et aux organisations anti-*apartheid*, nous savons qu'un autre Noir, un militant de l'African National Congress d'Afrique du Sud, Solomon Mahlangu, va mourir sous les balles des racistes sud-africains pour avoir voulu, comme tant d'autres dans son pays, tant d'autres en Afrique et tant d'autres dans le monde, vivre une vie d'homme libre et respecté, sans chercher à savoir s'il a une peau jaune, rouge ou blanche.

12. En effet, Solomon Mahlangu, jeune homme de 22 ans, qui vendait des pommes dans les trains pour venir en aide aux enfants pauvres et orphelins de son quartier, est dans la cellule des condamnés à mort de la prison de Pretoria parce qu'il a participé à la révolte des communautés noires des années 1976 et 1977. Il est accusé de meurtres, de délits commis contre le *Terrorism Act* et, surtout, d'être militant de l'African National Congress. Il est condamné à mort sur la base de la *Doctrine of Common Purpose* et le cri qu'il lance pour clamer son innocence ne sera pas entendu.

13. Comment pouvons-nous ne pas réagir devant tant d'injustice, tant d'inhumanité, alors que notre communauté internationale, et en particulier notre organisation, a fait de la lutte contre l'*apartheid*, ce crime contre l'humanité, une

cause noble pour laquelle tous les moyens doivent être mobilisés ? Les nombreuses résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité, qui ont toutes condamné cette honteuse pratique et qui ont souligné que son maintien constitue une grave menace pour la paix et la sécurité internationales, ont sûrement beaucoup favorisé et encouragé la lutte des mouvements nationalistes sud-africains ainsi que de l'Afrique indépendante pour y mettre un terme. Ainsi, la résolution 417 (1977) du Conseil exige-t-elle du régime raciste d'Afrique du Sud qu'il mette fin à la violence et à la répression contre la population noire et les autres adversaires de l'*apartheid* et libère toutes les personnes emprisonnées au titre de lois arbitraires sur la sûreté de l'Etat ou pour leur opposition à l'*apartheid*. Ainsi également, la résolution 33/183 F de l'Assemblée générale, adoptée sans vote le 24 janvier 1979, avertit le régime raciste d'Afrique du Sud des graves conséquences qu'entraînerait l'exécution de combattants de la liberté et déclare que les combattants de la liberté faits prisonniers durant la lutte de libération doivent recevoir le statut de prisonniers de guerre conformément aux Conventions de Genève pertinentes. Cette résolution prie instamment le Secrétaire général et les Etats Membres de prendre les mesures appropriées pour sauver la vie de Solomon Mahlangu et d'autres combattants de la liberté faits prisonniers.

14. Monsieur le Président, les pays africains Membres de l'Organisation des Nations Unies ont enregistré avec beaucoup de satisfaction les appels lancés par plusieurs chefs d'Etat du monde entier ainsi que par le Secrétaire général et par vous-même en faveur de Solomon Mahlangu. Une telle préoccupation de hauts responsables politiques ne peut qu'encourager le Groupe africain, qui souhaite qu'au cours de cette réunion le Conseil de sécurité puisse prendre une décision permettant non seulement de sauver la vie de Solomon Mahlangu mais aussi d'arrêter la répression barbare qui sévit en Afrique du Sud et d'accorder le statut de prisonniers de guerre aux militants nationalistes arrêtés par les autorités de Pretoria. Il nous apparaît que c'est le minimum que notre organisation puisse faire pour assumer la responsabilité qui est la sienne à l'endroit du peuple sud-africain et de ses mouvements de libération.

15. M. HARRIMAN (Nigeria) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, vous me pardonnerez de ne pas vous féliciter comme il est de tradition lorsqu'un nouveau président accède à la présidence. Etant donné la solennité de l'occasion qui suscite notre réunion d'aujourd'hui, je suis certain que vous me permettrez de différer l'accomplissement de ces fonctions un peu secondaires.

16. Normalement, le Conseil de sécurité ne devrait pas se préoccuper de la violation des droits de l'homme : cette question relève du Conseil économique et social, de la Commission des droits de l'homme et d'organes de l'Assemblée générale. Il faudrait certainement être mal informé pour reléguer le problème de l'Afrique du Sud dans le seul domaine des droits de l'homme. Si nous prenons aujourd'hui cette position, c'est parce que nos objectifs sont limités.

17. Depuis un certain temps maintenant, l'Organisation des Nations Unies, et notamment le Conseil de sécurité, se

préoccupe de plus en plus de la détérioration de la situation en Afrique du Sud, du fait en particulier de la répression croissante contre la population autochtone de ce malheureux pays. Pour cette raison, l'Assemblée générale a adopté de nombreuses décisions visant à circonvier cette détérioration de la situation en Afrique du Sud. L'Assemblée générale a déclaré que l'*apartheid* était un crime contre l'humanité. Elle a condamné le régime d'*apartheid* et a déclaré que la politique et les pratiques de celui-ci constituaient une menace pour la paix et la sécurité internationales. Elle a demandé l'appui de la communauté internationale dans tous les domaines, y compris l'aide à la lutte armée pour renverser le régime d'*apartheid*. Elle a déclaré que l'Organisation des Nations Unies avait une responsabilité toute spéciale envers le peuple opprimé d'Afrique du Sud.

18. En outre, dans sa résolution 33/183 F, l'Assemblée générale, comme l'a dit le représentant de la Côte d'Ivoire et Président du Groupe africain, a déjà lancé un avertissement selon lequel l'exécution de M. Mahlangu et des autres patriotes accusés, en vertu des infâmes lois du régime d'*apartheid*, d'avoir pris part à la lutte sacrée pour la liberté ne saurait qu'avoir de graves conséquences.

19. Si l'Assemblée générale était réunie actuellement, elle aurait sans aucun doute exprimé son souhait de voir ces patriotes traités comme des prisonniers de guerre, conformément à la résolution 33/183 F et aux Conventions de Genève pertinentes. Solomon Mahlangu a été arrêté alors qu'il participait à une lutte sanctionnée par la communauté internationale. En outre, au paragraphe 4 de sa résolution 392 (1976), le Conseil de sécurité a reconnu "la légitimité de la lutte du peuple sud-africain pour l'élimination de l'*apartheid* et de la discrimination raciale".

20. Je rappelle à ceux qui sont ici et qui sont membres du Commonwealth que les chefs d'Etat et de gouvernement du Commonwealth ont pris la très nette décision de ne pas préjuger les méthodes utilisées par les mouvements de libération pour parvenir à l'autodétermination et à l'indépendance.

21. De même, dans sa résolution 417 (1977), le Conseil de sécurité a exprimé entre autres "son soutien et sa solidarité à tous ceux qui luttent pour l'élimination de l'*apartheid*... et à toutes les victimes des actes de violence et de répression commis par le régime raciste sud-africain". Le Conseil a exigé en outre la libération de "toutes les personnes emprisonnées au titre de lois arbitraires sur la sûreté de l'Etat et [de] toutes celles qui sont détenues pour leur opposition à l'*apartheid*".

22. Telles sont les décisions adoptées par le Conseil. Aujourd'hui, c'est un soutien non pas matériel mais moral que nous demandons et qui se manifesterait par un appel international de très vaste portée. Etant donné que la Cour suprême de Pretoria, en novembre 1978, a rejeté la demande de Solomon Mahlangu d'être jugé, un certain nombre de gouvernements et d'organisations ont lancé un appel au Gouvernement sud-africain. Nous croyons comprendre qu'en dernier recours les avocats de la famille de Solomon Mahlangu ont également lancé un appel à la "clémence" en faveur de ce malheureux jeune garçon.

23. Ce dont nous débattons cet après-midi, c'est de la vie ou de la mort de Solomon Mahlangu et de ceux qui sont dans son cas. Nous nous sommes abstenus de discuter de la situation en Afrique du Sud étant donné que cela n'est pas notre préoccupation immédiate. A ce stade — maintenant —, nous demandons à tous les hommes de bonne volonté du monde et aux nombreux Blancs d'Afrique du Sud même qui croient à la paix, à la liberté et à la justice de s'associer à cet appel international au régime de Pretoria pour qu'il épargne la vie de Solomon Mahlangu.

24. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Nous avons maintenant entendu le dernier orateur. Après consultation avec les membres du Conseil, je suis autorisé, en ma qualité de président, à faire la déclaration suivante [S/13226] :

"Le Conseil de sécurité se déclare profondément préoccupé par la possibilité que le Gouvernement sud-africain procède à l'exécution de M. Solomon Mahlangu en dépit des appels à la clémence que lui ont adressés divers pays, un certain nombre de dirigeants de par le monde et le Secrétaire général.

"En outre, il rappelle l'appel à la clémence que la famille de M. Mahlangu a présenté aux autorités sud-africaines par l'intermédiaire de son avocat. Le Conseil de sécurité rappelle également les efforts déployés par l'Assemblée générale pour sauver la vie de M. Mahlangu et d'autres dirigeants sud-africains de la population africaine qui sont condamnés à mort.

"Les membres du Conseil de sécurité souscrivent par le présent document à l'appel qui a été lancé par leur président. Ils demandent solennellement au Gouvernement sud-africain d'épargner la vie de M. Mahlangu et des autres personnes menacées du même sort en Afrique du Sud."

Le texte de cette déclaration sera transmis immédiatement au Président de la République sud-africaine.

*La séance est levée à 17 h 40.*

---

### كيفية الحصول على منشورات الأمم المتحدة

يمكن الحصول على منشورات الأمم المتحدة من المكتبات ودور التوزيع في جميع أنحاء العالم . استعلم عنها من المكتبة التي تتعامل معها أو اكتب الى : الأمم المتحدة ، قسم البيع في نيويورك أو في جنيف .

#### 如何购取联合国出版物

联合国出版物在全世界各地的书店和经售处均有发售。请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

#### HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

#### COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à : Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

#### КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

#### COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.

---